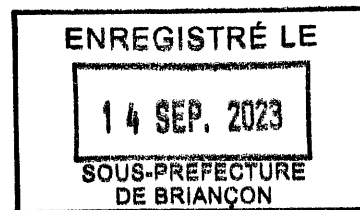


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.09.11/1235

Thème : MARCHES PUBLICS

Objet : Désignation du représentant du Maire pour la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (C.o.M.A.P.A.) du 20/09/2023

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU la délibération n° 2020.07.29/078 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et à la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A.) ;

VU la délibération n° 2023.05.24/47 portant représentation de la Ville de Briançon ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2023.05.24/47 modifie la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et de la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A.) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Claire BARNÉOUD, 8^{ème} adjointe au Maire est désignée pour représenter le Maire de la Ville de Briançon en qualité de Président de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

et de la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A.).

Article 2

La désignation ne vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire de la Ville de Briançon, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et de la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A.), le mercredi 20 septembre 2023.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 3 SEP. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.